

COMITE D'EXPERTS SUR LA PREVENTION DE LA VIOLENCE (ENF-VAE)

Établi par le Comité des Ministres en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe et conformément à la Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Type de comité : **Organe subordonné**

Durée de validité du mandat : **du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024¹**

PILIER/PROGRAMME/SOUS-PROGRAMME ▼	
<p>Pilier : Droits de l'homme Programme : Égalité et dignité humaine Sous-programme : Droits de l'enfant</p>	
LIVRABLES ▼	
<p>Sous l'autorité du Comité des Ministres et du Comité directeur pour les droits de l'enfant (CDENF), l'ENF-VAE est chargé de produire les livrables suivants dans les délais indiqués :</p>	
	<i>Délai ▼</i>
1. Étude de faisabilité sur l'éducation complète à la sexualité adaptée à l'âge des enfants afin de renforcer les réponses pour entre autres prévenir et combattre la violence à l'égard des enfants, y compris la violence sexuelle et les comportements préjudiciables	30/06/2024
2. Projet d'instrument non-contraignant sur l'éducation complète à la sexualité adaptée à l'âge des enfants afin de renforcer les réponses pour entre autres prévenir et combattre la violence à l'égard des enfants, y compris la violence sexuelle et les comportements préjudiciables	31/12/2024
3. Rapport d'examen de la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2009)10 concernant les Lignes directrices du Conseil de l'Europe sur les stratégies nationales intégrées de protection des enfants contre la violence, y compris l'élaboration d'approches modèles de prévention	31/12/2024
4. Orientations sur des stratégies efficaces de prévention de la violence contre les enfants	31/12/2024
COMPOSITION ▼	
<p>MEMBRES :</p> <p>Le Comité d'experts se compose de huit représentants d'États membres du rang le plus élevé possible et/ou d'experts indépendants possédant des compétences reconnues, notamment au niveau international, en matière de législation, de politiques et de pratiques de lutte contre la violence à l'égard des enfants, de programmes de prévention, y compris par des approches intégrées et par l'éducation sexuelle et relationnelle comme réponse possible pour prévenir et combattre les comportements sexuels violents ou à risques.</p> <p>Le Comité est composé conformément à l'article 6 de la Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.</p> <p>Le Conseil de l'Europe prendra en charge les frais de voyage et de séjour de ces huit membres. Les autres États membres peuvent envoyer un représentant aux réunions du Comité d'experts sans droit de vote ni défraiement.</p> <p>Chaque membre du Comité d'experts dispose d'une voix. Si un gouvernement désigne plusieurs membres, un seul d'entre eux peut participer au vote.</p> <p>PARTICIPANTS :</p> <p>Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote et à la charge de leurs budgets administratifs respectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ; - le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe ; - la Cour européenne des droits de l'homme ; - la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe ; - la Conférence des OING du Conseil de l'Europe ; - des comités ou d'autres organes du Conseil de l'Europe participant à des travaux similaires, le cas échéant. <p>Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'Union européenne (un ou plusieurs représentants, y compris, le cas échéant, de l'Agence des droits fondamentaux (FRA)), - les États observateurs auprès du Conseil de l'Europe : Canada, Saint-Siège, Japon, Mexique, États-Unis d'Amérique ; - d'autres organisations internationales, notamment : le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies (CRC), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (Unicef), le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR), le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH), l'Organisation mondiale de la santé (OMS), la Représentante spéciale du Secrétaire général des Nations Unies chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants (RSSG), la Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la vente et l'exploitation sexuelle d'enfants, y compris la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) et le Conseil des États de la mer Baltique (CEMB). 	

¹ Ce mandat est approuvé pour 2023. Pour 2024, il est approuvé à titre provisoire, sous réserve de confirmation lors de l'adoption du budget pour 2024-2025.

OBSERVATEURS :

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :

- le Bélarus² ;
- les États non membres avec lesquels le Conseil de l'Europe a un Partenariat de voisinage incluant des activités de coopération pertinentes ;
- Eurochild ;
- le Réseau européen des Ombudsmans pour enfants (ENOC) ;
- Défense des enfants International ;
- le Réseau d'information sur les droits des enfants (CRIN) ;
- le Groupe interinstitutions sur la justice pour mineurs (IPJJ) ;
- End Child Prostitution, Child Pornography and Trafficking of Children for Sexual Purposes (ECPAT international) ;
- Save the Children ;
- SOS Villages d'enfants ;
- Missing Children Europe ;
- la Confédération des organisations familiales de l'Union européenne (COFACE) ;
- l'Association internationale des magistrats de la jeunesse et de la famille ;
- le Service social international (SSI) ;
- World Vision International.

Le statut d'observateur peut être demandé conformément à l'article 8 de la Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

METHODES DE TRAVAIL ▼

Réunions plénières ▼			
	Membres dont la présidence	Réunions par an	Jours par réunion
2023	8	2	2
2024	8	2	2

Le règlement intérieur du Comité est régi par la Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

L'ENF-VAE désignera parmi ses membres un Rapporteur pour l'égalité de genre.

INFORMATIONS BUDGETAIRES* ▼

	Réunions par an	Jours par réunion	Membres remboursés	Plénière en K €	Bureau en K €	Groupes de travail en K €	Secrétariat (A, B)
2023	2	2	8	22,4	-	-	0,5 A ; 0,5 B
2024	2	2	8	↔	-	-	↔

*Les coûts incluent les indemnités journalières de subsistance, les frais de voyage, l'interprétation, la traduction et l'impression des documents. Ils sont calculés sur la base des coûts standards à leur niveau de 2021.

² Le Comité des Ministres a suspendu les droits du Bélarus à participer en qualité d'observateur à compter du 17 mars 2022 (CM/Del/Dec(2022)1429/2.5).